

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE D'AIX-VILLEMAUR-PALIS

Séance du 13 Octobre 2022

Par suite d'une convocation en date du 06 Octobre 2022, affichée le 06 Octobre 2022, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie annexe d'AIX-EN-OTHE, le **jeudi 13 Octobre 2022 à 19h30**, sous la présidence de **Monsieur Roland BROQUET, Maire de la Commune d'AIX-VILLEMAUR-PALIS**.

Etaient présents : Mmes et MM Claire ADAM, Romain ARNAUD, Pierre BAILLY, Emilien BIGNON, Roland BROQUET, Séverine BROQUET, Reynald CARLOT, Maggy CARON, Emeline DE BRUIN, Johann DE BRUIN Christie DEZERT, Florent GAUROIS, Mme Sabrina GUYON, Claude LAPIERRE, Edith L'HOSTE, Pierre MARCHAL ; Sophie MASSIASSE, Alain NOUGARET, Pascal RANC, Bernard SADY, Gérard TRUTAT.

Absents avant donné procuration : Mme Vanessa CHEVALLIER à M. Pascal RANC, Mme Eléonore De FRESCHVILLE à M. Bernard SADY, Mme Estelle MIGNOT à Mme Claire ADAM, Mme Agnès RAGOT à M. Roland BROQUET, Mme Sylvie VELUT à Mme Séverine BROQUET.

Absents : Anne-Lise DURAND, M. Julien GOFFART, Philippe GOFFART.

Secrétaire de séance : Mme Claire ADAM

Nombre de Conseillers :

En exercice : 29

Présents : 21

Représenté : 5

Votants : 26

Délibération n°

2022_D_143

Objet de la délibération Convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP)

Monsieur Le Maire

↳ Rappelle au Conseil Municipal :

■ Que le Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) a vu le jour à la suite du diagnostic de la partie « parentalité » dans le cadre de CTG ; cette structure labellisée par la CAF de l'Aube :

- Offre un espace d'épanouissement et de socialisation des enfants
- Favorise également les échanges entre adultes
- Conforte la relation entre les enfants et les parents

■ Que le LAEP est un espace convivial qui accueille, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) ou d'un adulte référent. Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents. Elle est ouverte tous les mardis de 8h30 à 11h30 uniquement en période scolaire par des accueillants (professionnels et/ou bénévoles) formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

↳ Précise à l'Assemblée de la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service des lieux d'accueil enfants-parents et du bonus territoire CTG.

Le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service Laep versé aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la Caf dans un projet de territoire au service des familles.

↳ Fait savoir que cet engagement se matérialise par la signature de cette Convention d'objectifs et de financement.

Cette convention qui courra du 20 septembre 2022 au 31 décembre 2025, définit et encadre donc les modalités d'intervention et de versement de l'aide attribuée aux gestionnaires.

De cet exposé, le conseil municipal devra délibérer, se prononcer et décider d'autoriser M. Le Maire à signer la présente convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-026 du 10 mars 2022 portant Création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP)

Le **Conseil Municipal**, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ **APPROUVE** La convention d'objectifs et de financement du Lieu d'Accueil Enfant-Parent,

▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Pour copie conforme :
Le Maire,
Roland BROQUET

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

